

# Contrat en alternance : quelle aide financière en 2023 ?



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie une aide financière exceptionnelle aux entreprises qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. Une aide qui devait concerner uniquement les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Bonne nouvelle pour les employeurs, le ministre du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, a récemment annoncé que cette aide serait accordée pour les contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Son montant devrait néanmoins évoluer afin de renforcer la formation en alternance des jeunes les moins qualifiés (CAP, BEP, etc.). En effet, l'aide serait revue à la hausse pour le recrutement d'un salarié de moins de 18 ans (de 5 000 € à 6 000 €) mais diminuerait pour celui d'un salarié majeur (de 8 000 € à 6 000 €).

**À noter :** selon l'annonce du gouvernement, pour les contrats de professionnalisation, l'aide serait accordée, en 2023, seulement en cas de recrutement d'un salarié de moins de 30 ans. Autrement dit, l'aide actuellement accordée aux employeurs qui embauchent des demandeurs d'emploi de longue durée âgés d'au moins 30 ans devrait cesser de s'appliquer

après le 31 décembre 2022.

© 2022 Les Echos Publishing